

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-014****du 01 février 2021****n°0****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (5) : M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Modalités techniques de réunion du bureau communautaire en visioconférence**

La loi du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de l'état d'urgence sanitaire.

Cette loi ouvre de nouveau, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, le fait que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution communale, tout en évitant la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

Dans ce contexte, il a été décidé de réunir le bureau communautaire à distance, en précisant les diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux élus pour participer à la séance en visioconférence, notamment les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (quorum, ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Le jour de la séance, un mail de rappel est envoyé à l'ensemble des membres du bureau communautaire, avec indication du lien de connexion complet à utiliser pour accéder à l'application.

Il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du bureau communautaire à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,*
- les modalités de scrutin.*

Le bureau communautaire se réunit par visioconférence via l'application Lifesize permettant à chaque élu de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée pour participer à l'organisation des débats et au vote à distance par les moyens numériques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-014****du 01 février 2021****n°0****page 2/3****1 / Les modalités d'identification des participants :**

L'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion via un code dédié unique pour la conférence et une identification par l'indication de son identité (Prénom NOM).

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des élus présents via l'application de visioconférence. Chaque élu à l'appel de son nom, confirme son identité par audio, vidéo, ou utilisation du bouton "main levée".

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio conférence dès que la réunion débute.

Les débats sont accessibles en direct au public depuis la page d'accueil du site internet de Grand-Châtellerault, respectant ainsi le caractère public de la réunion (III de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020).

3/ Les modalités de scrutin :

Seuls les élus connectés peuvent voter. Si deux élus partagent une même connexion alors seul le l'élu figurant dans la liste des élus connectés pourra voter.

Après la présentation de chaque délibération, les élus connectés peuvent manifester le sens de leur vote à l'énonciation de celui-ci en cliquant sur le bouton "main levée".

Un délai raisonnable est laissé au terme de chaque délibération pour que les élus souhaitant voter "contre" puissent s'exprimer, se manifestent ensuite ceux qui souhaitent s'abstenir. Par déduction les autres élus sont réputés être en faveur de la délibération concernée.

Chaque élu détient jusqu'à deux pouvoirs, dès lors qu'ils ont été transmis au secrétariat des assemblées en amont de la séance.

Aucun vote secret ne peut avoir lieu dans une réunion en visioconférence. Ainsi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210201-014

du 01 février 2021

n°0

page 3/3

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité de l'action communautaire tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le bureau par téléconférence,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de réunion à distance telles qu'exposées ci-dessus pour toutes les séances se tenant en période d'état d'urgence sanitaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD